Région

Provence-Alpes-Côte d'Azur

DELIBERATION N° 15-103

20 FEVRIER 2015

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET PROSPECTIVE

Conseil de développement
Développement des territoires ruraux
Affectations d'autorisation d'engagement
Conventions

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°14-61 du 21 février 2014 du Conseil régional donnant délégation à la Commission permanente ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

VU la délibération n°06-114 du 30 juin 2006 du Conseil régional approuvant les termes du protocole d'orientation entre la Région et chacune des structures porteuses de Conseil de développement du territoire régional souhaitant partager ces orientations ;

VU la délibération n°07-191 du 26 octobre 2007 du Conseil régional approuvant les orientations pour la mise en œuvre de la politique territoriale ;

VU l'avis de la commission "Aménagement et développement des territoires et du massif, foncier, habitat et logement" réunie le 12 février 2015 ;

La Commission permanente du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réunie le 20 Février 2015.

certifié transmis au représentant de l'Etat le 25 février 2015

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2015

CONSIDERANT

- que la Région soutient depuis plus de dix ans les politiques territoriales portées par les acteurs locaux, en réponse aux besoins identifiés sur les territoires ;

- qu'elle considère les Pays, les Parcs Naturels Régionaux et les agglomérations comme des territoires de projet essentiels à la mise en œuvre de ces politiques de développement local ;

- que la Région souhaite développer la participation citoyenne et la démocratie participative et que pour ce faire elle a approuvé, par délibération n°06-114 du 30 juin 2006, les termes du protocole d'orientation entre la Région et chacune des structures porteuses de Conseil de développement du territoire régional souhaitant partager ces orientations ;

- que le rôle et l'importance des conseils de développement ont été réaffirmés par la loi Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles – MAPTAM ;

- que la Région entend poursuivre son action auprès de ces acteurs indispensables à notre démocratie ;

- que la Région œuvre à la mutualisation des initiatives citoyennes et à la professionnalisation des acteurs qui les promeuvent ;

- que la Région souhaite maintenir son soutien aux projets locaux innovants et structurants, à l'animation et aux plans d'actions des conseils de développement du territoire régional ;

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 58 046 € à l'association Pays de Haute Provence pour l'animation et le plan d'action 2015 du réseau de gouvernance alimentaire local (REGAL) au titre du programme RR 279 « Développement des territoires ruraux » ;

- d'affecter 58 046 € en autorisation d'engagement sur le programme RR 279 « Développement des territoires ruraux » chapitre 65 du budget régional 2015 ;

- d'approuver les termes de la convention de partenariat n°2014-17797 relative à la démarche Régal entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Département des Alpes de Haute Provence et la Pays de Haute Provence dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser le Président du Conseil régional à la signer ;

- d'attribuer des subventions d'un montant de 596 760 € aux bénéficiaires dont la liste est annexée à la présente délibération au titre du programme RR 277 « Conseil de développement » ;

certifié transmis au représentant de l'Etat le 25 février 2015

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2015

- d’affecter 596 760 € en autorisations d’engagement sur le programme RR 277 « Conseil de développement » chapitre 65 du budget régional 2015 ;

- de déroger aux dispositions de l’alinéa 2 de l’article 14.1.2 du règlement financier, relatif à l’obligation de dépôt du dossier de demande de subvention au moins un mois avant la date prévue de début de réalisation du projet pour l’opération n°2015/00863 ;

- d’approuver les termes des conventions entre la Région et les Conseils de développement, annexées à la présente délibération ;

- d’autoriser le Président du Conseil régional à les signer ;

- d’approuver les termes de la convention « programme d’action 2015 : Soutien et accompagnement des démarches participatives de développement local et des conseils de développement en Provence Alpes Côte d'Azur », entre la Région et l’Association Régionale pour le Développement Local en Prove nce-Alpes-Côte d’Azur dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- d’autoriser le Président du Conseil régional à la signer.

Le Président,

Signé Michel VAUZELLE

certifié transmis au représentant de l'Etat le 25 février 2015

Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2015